

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 27 JUIN 1893.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites territoriales des communes de Bouffioulx, de Couillet et de Montignies-sur-Sambre (province de Hainaut).

(Voir les nos 95, session de 1891-1892, 29 et 218, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; BONNET, COGELS, SOLVAY, le Baron d'HUART, le Comte GOBLET D'ALVIELLA et le Comte VAN DER STEGEN DE SCHRIECK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis, en exécution de l'article 3 de la Constitution, a été adopté sans discussion, le 16 juin 1893, par la Chambre des Représentants par 97 voix contre 1.

L'exposé des motifs, ainsi que le rapport fait au nom de la Commission spéciale par l'honorable M. De Sadeleer, démontrent les inconvénients graves qui résultent de la situation actuelle, spécialement au point de vue de la police et des écoles. Le hameau du Boubier, généralement connu sous le nom de « quartier du Boubier », qu'il s'agit de détacher de Bouffioulx, est complètement isolé de cette commune, dont il est séparé par une montagne de 50 mètres, et le seul chemin qui le relie au village est un chemin étroit et montueux, passant à travers bois, impraticable en hiver. Pour se rendre à Bouffioulx, les habitants du Boubier doivent presque toujours se résigner à faire un long détour et passer par le centre de Couillet, ou Châtelet. L'industrie du Boubier est la même que celle de Couillet, et il est relié à cette commune par un chemin large, bien entretenu, d'une longueur d'un kilomètre seulement.

Le Conseil provincial du Hainaut s'est occupé plusieurs fois de cette affaire. Il a toujours maintenu le *statu quo* aussi longtemps que les communes intéressées ne parvenaient pas à s'entendre. Enfin le Conseil communal de Couillet, qui avait toujours repoussé le principe d'une indemnité, déclara, le 9 novembre 1889, consentir à payer à Bouffioulx dix annuités de 1,000 francs pour la cession d'une bande de territoire, limitée d'un côté par l'axe du lit actuel de la Sambre — les deux parcelles situées sur l'autre rive de la Sambre étant réunies à Montignies-sur-Sambre — et de

(2)

l'autre côté par une ligne parallèle à la route de Couillet à Châtelet, prise à une distance de 60 mètres de la limite Sud de cette route.

Le Conseil provincial du Hainaut, dans sa séance du 24 juillet 1891, a appuyé cette proposition.

La commune de Montignies-sur-Sambre n'est pas favorable, il est vrai, à l'annexion des deux parcelles du territoire de Bouffioux, situées sur la rive gauche de la Sambre, mais son opposition ne repose sur aucun motif sérieux, ces parcelles étant complètement séparées de cette commune par la Sambre canalisée.

Le Conseil communal de Bouffioux a adressé le 24 juillet 1892 une pétition tendant à obtenir une autre délimitation et la majoration de l'indemnité de 1,000 à 1,950 francs.

La Commission de la Chambre n'a pas accueilli cette réclamation.

Votre Commission estime qu'il n'y a pas lieu non plus de la prendre en considération et elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.

Le Rapporteur,

Comte EUG. VAN DER STEGEN DE SCHRIECK.